

TROISIÈME PROTOCOLE ADDITIONNEL, COMPLÉMENTAIRE À L'ACCORD, SIGNÉ À BRUXELLES, LE 5 DÉCEMBRE 1947, SUR LA RÉOLUTION DES CONFLITS PORTANT SUR LES AVOIRS ALLEMANDS ENNEMIS, AU PREMIER PROTOCOLE, SIGNÉ À BRUXELLES, LE 3 FÉVRIER 1949, ET AU SECOND PROTOCOLE, SIGNÉ À BRUXELLES, LE 10 MAI 1950, ADDITIONNELS À CET ACCORD, SIGNÉ À BRUXELLES, LE 24 JANVIER 1951.

Les Gouvernements signataires du présent Protocole,

Désireux d'assurer l'entrée en vigueur de l'Accord sur la Résolution des Conflits portant sur les Avoirs Allemands Ennemis, ouvert à la signature, à Bruxelles, le 5 décembre 1947, ci-après dénommé Accord de Bruxelles, et désireux à cet effet de proroger du 1^{er} septembre 1948 au 1^{er} septembre 1951 le délai fixé dans le paragraphe premier de l'Article 5 dudit Accord de Bruxelles, désireux en outre à cet effet de proroger du 1^{er} septembre 1950 au 1^{er} septembre 1951 le délai fixé dans le second Protocole, signé à Bruxelles, le 10 mai 1950, additionnel à l'Accord de Bruxelles,

Sont convenus de ce qui suit:

La date du 1^{er} septembre 1951 sera considérée comme remplaçant celle du 1^{er} septembre 1950, chaque fois que celle-ci apparaît dans le second Protocole, signé à Bruxelles, le 10 mai 1950, additionnel audit Accord de Bruxelles.

En foi de quoi, les soussignés, dûment habilités par leurs Gouvernements respectifs, ont signé le présent Protocole.

Fait à Bruxelles, le 24 janvier 1951, en langues anglaise et française, les deux textes faisant également foi, en un exemplaire unique qui sera déposé dans les Archives du Gouvernement belge.

(Suivent les noms des signataires pour la Belgique, le Canada, le Danemark, les États-Unis d'Amérique, le Luxembourg, les Pays-Bas.)